

Tragédie des biens communs dans le Nord-est du bassin du fleuve Congo Observation faite sur la production en poisson dans la ville de Kisangani et son hinterland

Benjamin BEMBONGA Moganga et Tantine BOLILA Belenda*

Introduction

Les ressources vivantes d'origine aquatiques contribuent aujourd'hui de manière très significative à l'alimentation humaine. Une grande partie de notre alimentation provient de l'exploitation d'une ressource vivante sauvage, d'une ressource renouvelable ... et donc de notre capacité à permettre son constant renouvellement.

Le secteur des pêches constitue ainsi un domaine d'interaction très important entre activités humaines et ressources naturelles, un domaine où se posent de manière particulièrement aiguë les problèmes de durabilité des activités humaines, un domaine où les scientifiques ont acquis une expérience singulière en matière d'analyse de la dynamique des ressources naturelles. Selon le rapport de la FAO¹, plus de 3 milliards de personnes dépendent de la diversité biologique marine et côtière pour vivre, en particulier dans les pays en développement, où la pêche est le principal moyen de subsistance et la principale activité commerciale.

Pour environ 1 milliard de personnes, surtout dans les pays à faible revenu, la pêche est la source primaire de nourriture. A l'échelle mondiale, la pêche marine fournit 16% de toutes les protéines consommées. La pêche joue aussi un rôle essentiel dans les moyens d'existence de millions d'êtres humains dans le monde. On estime que 38 millions de personnes sont employées directement dans la pêche et encore beaucoup plus dans divers stades de transformation.

Cependant, selon les estimations de la FAO, plus des trois quarts des ressources halieutiques du monde ont déjà été pêchées jusqu'à leur limite biologique et au-delà. L'exemple qui est peut-être le plus connu de ce problème est l'effondrement de la pêche à la « morue » au large de la côte de Terre Neuve au Canada pendant les années 90, qui a causé la réduction de la capture de « morue » de 200 millions de dollars américains par an et la perte de 35 millions d'emplois.

Le cadre naturel du globe, dont dépend la vie, se compose lui-même de plusieurs biens communs : l'air, l'atmosphère, l'eau douce et les océans, les sols et les minerais de la terre ainsi que la diversité des espèces de plantes et d'animaux qui vivent dans notre biosphère.

La biodiversité congolaise est un patrimoine d'importance mondiale. Le bassin du Congo dont plus de deux tiers couvrent la République Démocratique du Congo (RDC) abrite une diversité biologique importante pouvant constituer en principe un atout pour le développement économique.

Cependant, l'étude des ressources renouvelables (par opposition aux ressources non renouvelables) a longtemps été le domaine exclusif des biologistes. L'abondance relative de ces ressources, comparée à l'épuisement des mines et à l'insuffisance des terres, ne suscitait pas de

*BEMBONGA Moganga Benjamin et BOLILA Belenda sont Assistants à l'Université de Kisangani.

¹FAO-UNECE-PNUD, *Marché des produits forestiers : perspectives pour 2004*. –Bulletin du bois, 2006, Vol. LVI, n° 6, pp. 234-242.

préoccupation d'ordre économique.² Telle est la vision des « économistes classiques » relative aux ressources naturelles.

La faune, tant terrestre qu'aquatique a toujours exercé une influence profonde sur la vie des populations humaines qui font également partie intégrante du milieu en ce sens qu'elle a constitué pour ces populations pendant longtemps, la seule source possible d'alimentation carnée et de nombreuses études en témoignent.

Selon la FAO, les scientifiques ont dû se contenter jusque-là que du comptage des poissons pris dans les filets pour estimer la biomasse et recommander des quotas. La seule observation du déclin des prises a jusqu'ici constitué le signal que la pêche dépassait le seuil critique au-delà duquel les populations de poissons ne se reconstituent plus. Le seul problème avec cette technique est que les stocks sont endommagés avant que les quotas aient pu être ajustés pour les protéger.³

Bonyoma B. a révélé que les familles de distochontidae et de cyprinidae ont les fréquences les plus élevées (23,36 et 40,8). Ensuite la répartition des effectifs selon les périodes saisonnières montre une fréquence plus élevée (56,7) à la période saisonnière pluvieuse qu'à la période saisonnière relativement sèche (43,2) et enfin selon des structures de taille et de poids, une comparaison a été faite entre les spécimens de Beach Lindi d'avec ceux de la rivière Tshopo, les poissons de la rivière Tshopo seraient de petite taille que ceux de Beach Lindi, c'est-à-dire (30 et 80 cm) contre (20 cm).⁴ Tandis que l'étude de Hyangya L. a conclu que la fécondité estimée par comptage manuel des ovocytes était aux stades de 3/4 et 4/4.⁵

Avec l'intensification de leur exploitation et le développement de techniques de production beaucoup plus efficaces, dans le cas de la pêche en particulier, le renouvellement biologique de ces populations animales s'est trouvé de plus en plus menacé. L'état des stocks de cabillaud et de merlu, par exemple, est considéré comme très préoccupant, la morue canadienne ayant disparu.

Ce faisant, l'une des caractéristiques essentielles des biens de l'environnement, longtemps considérés comme des biens libres, est que leur propriété n'est pas ou mal définie. Ainsi, dans une économie marchande, cette absence de droit de propriété sur des ressources devenues rares est une source inévitable de gaspillage, et pour certains elle est la cause fondamentale de leur dégradation. Cette situation est particulièrement fréquente dans des pays à faible législation.⁶

L'industrie de la pêche n'échappe pas à cette règle. Les ressources halieutiques sont traitées comme des biens ouverts à tous, non seulement en haute mer mais également à l'intérieur de la plupart des juridictions nationales. Pourtant les captures sont par nature limitées, ce qui garantit des conséquences désastreuses⁷. Ces dernières années l'ont malheureusement prouvé.

Par ailleurs, les agressions que subissent les ressources aquatiques sont de trois ordres : destructions et fragmentations, dégradation de la qualité des eaux (pollution, acidification..) et l'altération des biocénoses (prélèvement excessif, disparition d'espèces...)⁸.

²Valee A., *Economie de l'environnement*, Paris, Ed. Boeck, 2002, p. 218.

³FAO, *Pêche en eaux trouble, libre accès à une mer*, FAO Cérès, 1993, p. 25.

⁴Boyoma Bassy, *Inventaire et quantification des poissons frais vendus au Beach Lindi à Kisangani (RD. Congo)*, Mémoire, inédit, L2, HB, FS, UNIKIS, 2008.

⁵Hyangya Lwikitcha, *Etude du régime alimentaire et fécondité de distochodus antonii schiltch, 1898, (Pisces, distochodontidae) dans la zone de confluence du fleuve, des rivières Lindi et Tshopo à Kisangani (RDC)*, Mémoire, inédit, L2, HB, FS, UNIKIS, 2008.

⁶ Valee A., *op. cit.*, p. 58.

⁷ Hardin G., *Tragedy of the commons*, sciences, n°162, 1968, pp. 1243-1248.

⁸ Ulyel Ali-Patho, *Techniques et économie de pêche*, Cours inédit, L2 HB, FS, UNIKIS, 2010, p. 92.

Pour Dumont M. cité par Ulyel, qui fait remarquer que d'un point de vue pratique, les Congolais exploitent certaines eaux au maximum sans tenir compte que lorsque la productivité annuelle maximale est atteinte, ce n'est pas un effort de pêche plus important qui donnera plus de poissons⁹.

Ainsi, depuis la décennie 1970, les écologistes dénoncent le gaspillage des ressources nationales et font prendre conscience au monde de la dégradation de l'environnement global à la suite des modèles économiques d'exploitation abusive.

Cependant, force est de constater que cette notion de gestion rationnelle n'est pas encore une affaire congolaise. Jusque vers les années 80, le fleuve fournissait encore des poissons en abondance et qui constituaient l'essentiel de l'approvisionnement du marché local.

Ceci étant, la carence en poissons qui sévit dans le milieu sous étude, pourtant principale activité de survie des peuples riverains et la défaillance du circuit de perception de taxe pour l'aménagement de ces pêcheries ne nous a pas laissé indifférent pour autant que ces pêcheries constituent une importante source de protéine animale et de revenu, dont la réduction cause de graves préjudices socio-économiques aux ménages exploitants.

Etant donné que le monde ne vit plus la période de conquête mais de gestion, notre préoccupation s'articule autour de la question suivante : quels sont les facteurs qui expliquent la baisse de production en poisson dans le Nord-est du bassin du fleuve Congo et quelles en sont les conséquences ?

D'emblée, le boom démographique, la non observance du calendrier de pêche et la déliquescence des services de contrôle public du secteur seraient les facteurs à la base de la baisse de production de poissons dans le Nord-est du bassin du fleuve Congo. En conséquence, on assiste à une surpêche qui empêcherait une régénérescence de cette ressource renouvelable [poissons] et qui baisserait les recettes du secteur de pêche pendant la période sous étude.

Comme on peut le constater, l'objectif de cette réflexion est d'identifier les causes profondes de la baisse quantitative de poissons produite localement dans la ville de Kisangani et son hinterland et de porter un jugement sur la qualité des pratiques de la pêche. A la différence des recherches mentionnées ci-haut, cette étude se veut de faire un diagnostic institutionnel du secteur de pêche en vue de donner de meilleurs avis possibles pour la dynamisation du secteur. L'étude est circonscrite dans le Nord-est du bassin du fleuve Congo, voir *infra*, de 2006 à 2009.

Nous allons présenter le sous-bassin et la réglementation en matière de pêche (I), analyser les facteurs de la baisse de la production en poissons (II) et traiter de la production.

1. Présentation du Sous-bassin et la réglementation

Les sites et biefs reconnus et identifiés par le bureau de la pêche de l'IPAPEL¹⁰ sont :

- Site de Wania-Rukula : ce site est situé à 60 km de la ville de Kisangani sur la route Lubutu dans le Territoire d'Ubundu principalement dans le poste d'encadrement Wania-Rukula. Cette partie de l'hinterland constitue le véritable grenier de la production des poissons pour la ville de Kisangani. Ce site renferme la production du fleuve Congo et la rivière Maïko ;
- Site chutes Wagenia : les chutes Wagenia (Stanley Falls) sont situées au Sud-est du centre ville de Kisangani. Ce milieu est consacré en majeure partie aux activités de pêche de la population Enya. Ces chutes se trouvent à 2,2 km en amont de la station du poste ONATRA.¹¹ La largeur moyenne de leur lit est d'environ 1040m, la longueur étant plus ou moins de 2 km

⁹ *Idem*, p .21.

¹⁰Rapport de l'Inspection Provinciale de l'Agriculture, Pêche et Elevage (IPAPEL)/Province Orientale-RDC, 2010.

¹¹ Mandango M., *Flore et végétation aquatique de Kisangani*, Thèse de Doctorat inédite, Fac. Sc. UNIKIS, Tome II, p. 27.

entre l'extrémité supérieure de l'île Mbiye et la pointe inférieure Tundulu renfermant ainsi les jeunes îles Mayele et Luvano ;¹²

- Site Lubunga/Yalisombo, situé sur la rive gauche fleuve Congo ; elle est une partie des chutes Wagenia ;
- Bief de pêche de la Tshopo (5 km) : situé au Nord-est de la ville de Kisangani. Dans ce biotope, nos recherches se sont effectuées dans la portion située entre le barrage hydroélectrique de la Société Nationale d'Electricité (S.N.EL) et la confluence avec la rivière Lindi ;
- Site de pêche de la Lindi/Linoko : il est situé entre la traversée du bac vers Yangambi. Il est en aval de la rivière Tshopo ;
- Site de pêche de Yakusu : situé sur le fleuve Congo à 25 Km de la ville de Kisangani. Ici la pêche est pratiquée sur la rivière Lindi ; les agglomérations de l'île Yaolimela et l'île Belgika situés dans le fleuve Congo à 32 km, font également partie de ce site ;
- Site de pêche de Simi-simi : situé à 15 km de la ville de Kisangani, comprend la confluence de la rivière Tshopo et Lindi.

Les sites ci-haut énumérés constituent l'ensemble Nord-est du bassin du fleuve Congo. Ils font partie intégrante des biefs de la ville de Kisangani et son hinterland.

Quant à la réglementation, le décret-loi du 21 avril 1937¹³ sur la chasse et la pêche est important pour esquisser ce point. Selon les articles 52, 57, 58, 60, 61, 62, 63, de ce même décret, la pêche est permise dans tout le pays, néanmoins la pêche dans les frayères est interdite. Certaines eaux peuvent être érigées en réserve où la pêche est interdite et pour certaines espèces de poissons, le ministre peut fixer certaines conditions notamment le permis et la taxe.

Cependant, la RDC a tout un arsenal de textes sur la réglementation en matière de pêche. Mais curieusement, la mise en pratique de ces lois n'est pas effective; dès lors le libre accès s'installe. Hardin G. note que le libre accès à une ressource limitée mène à l'épuisement de celle-ci.¹⁴

2. Les facteurs de la baisse de production en poissons

Les facteurs endogènes à la base de la baisse de production en poissons dans le bassin Nord-est du fleuve Congo sont multiples. Nous pouvons citer : augmentation des effectifs des exploitants, non respect du calendrier, recours aux pratiques prohibées, absence de police de pêche, absence de structure professionnelle, etc.

a. Effectif des pêcheurs

Le gouvernement congolais a ordonné que les pêcheurs soient organisés en structures associatives en vue de bénéficier d'un appui éventuel en intrants de pêche ; un moyen de contrôle des effectifs et de l'activité.

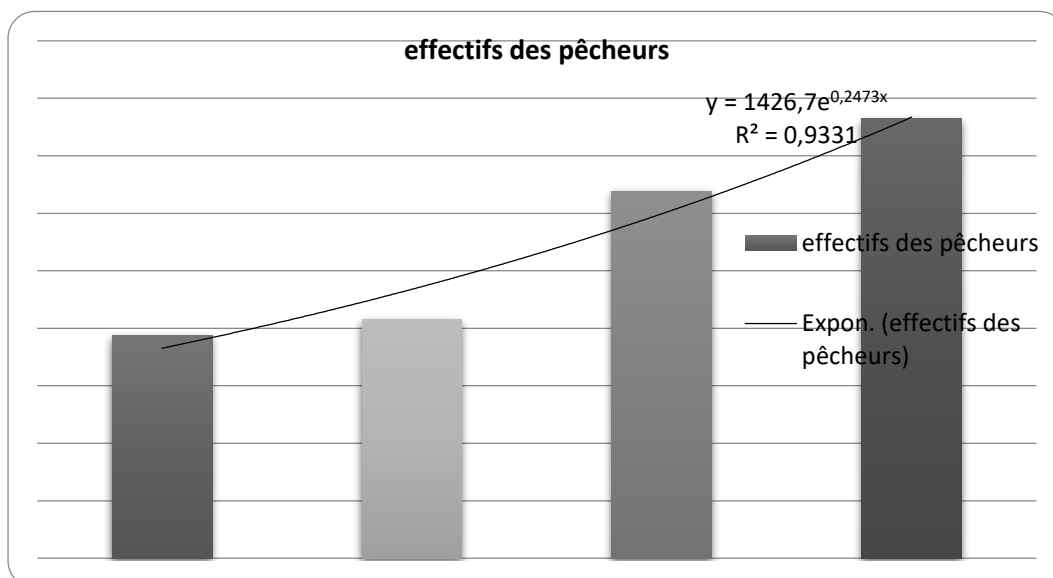
En effet, 2075 pêcheurs ont été identifiés à travers 33 associations en place en 2007. Mais il faut noter avec le secrétaire du Comité Urbain des Pêcheurs de la ville de Kisangani (CUPEKIS) que cet effectif n'est pas exhaustif. Il note encore que l'encadrement des pêcheurs est problématique, car ceux-ci sont très mouvants et l'individualisme est très prononcé dans la soi-disant structure du travail. Voilà la difficulté majeure à laquelle se heurtent les services de l'Etat, surtout à l'absence de mesures et actions coercitives de ceux-là.

¹² Gosse J., *Le milieu aquatique et écologique des poissons de la région de Yangambi*, ann. Musée Royal d'Afrique Centrale, Tervuren, Série in 8^{ème} SC, Zool. N°166, 1963, p. 155.

¹³ Les codes Larcier de la République Démocratique du Congo, éditions 2003, Tome III.

¹⁴ http://www.wikipedia.org/wiki/tragédie_des_biens_communs, consulté le 21.12.2011.

Enfin, il est utile de noter que la distribution actuelle de pêcheurs par site d'exploitation est irrationnelle par rapport au potentiel halieutique. Par exemple : la zone de Kisangani (île Mbiye) est apparemment pauvre en poisson mais il est exploité par environ la moitié d'exploitants. En effet, pour les années 2008 et 2009, l'effectif retenu a été respectivement de 3194 et 3382 pêcheurs. Graphiquement, la courbe de la tendance exponentielle des effectifs des pêcheurs de l'entité sous étude est haussière.



Selon les pêcheurs de différents sites, naguère, il y avait moins de pêcheurs et beaucoup de poissons, mais ce dernier temps il y a renversement de tendance ; on assiste à une reconversion de métiers mais à un rythme très faible. Raison pour laquelle l'effectif de pêcheurs va croissant¹⁵.

b. Non respect du calendrier et heures de pêche

Comme toute activité, la pêche devrait aussi être respectueuse des temps d'exploitation, car il y a des heures propices pour l'attrape de poisson. Ce qui permet d'éviter la surpêche et de rentabiliser la pêche en même temps. Ces heures de pêche courent de 17 heures à 21 heures pour le soir et de 3 heures à 6 heures pour le matin.

Mais la pêche se pratique dans cette partie du bassin du fleuve 24h/24, une des causes de la surexploitation. Le respect de calendrier en matière de pêche est aussi nécessaire que celle de la chasse.

¹⁵ Cette situation fait suite au nombre de plus en plus croissant des chômeurs.

Ici, la notion de développement durable vaut son pesant d'or pour que certaines espèces ne soient menacées d'extinction.

Cependant, la période d'ouverture et de fermeture est de deux fois l'an :

- **Ouverture** : janvier-mars, juillet-septembre ;
- **Fermeture** : avril-juin, octobre-décembre.

Les périodes de fermeture coïncident avec celles de crue où les poissons pondent les œufs. Pendant cette période les eaux sont peuplées des alevins. Fort malheureusement, la pêche se pratique intentionnellement pendant cette période.

Les études effectuées dans l'ensemble du bassin ont prouvé que la pêche est beaucoup plus pratiquée pendant la période saisonnière pluvieuse d'un ordre de 57% de quantité produite contre 43% de quantité produite pendant l'étiage. Or, c'est pendant l'étiage que la pêche devrait être pratiquée de bon augure¹⁶.

Signalons que les fretins qui devaient être rejetés à l'eau ne sont pas épargnés des captures et ce, en violation de l'article 7 de la loi du 16 juillet 2011 sur la protection de l'environnement en RDC.¹⁷ En somme, la périodicité n'est pas respectée dans l'ensemble de cette partie du bassin du fleuve Congo.

Les études menées sur la chaire des poissons ont confirmé que celle-ci contient en moyenne 70 à 80% d'eau, 14 à 20% de protéine (avec un taux protéique par gramme et par calorie le plus élevé de tous les produits alimentaires usuels), 1 à 20% de lipides¹⁸. Les poissons sont également une excellente source de vitamine A et D et contiennent aussi le fer et le phosphore ; fort malheureusement, le poisson se dégrade rapidement après sa mort s'il n'est pas bien conservé¹⁹.

A Kisangani et ses environs, nous retrouvons un système de conservation qui n'est rien d'autre que la fumigation qui du reste présente un avantage quant à la durée de conservation mais dont l'inconvénient non négligeable est la perte de plusieurs éléments nutritifs allant jusqu'à 30%. Le système de conservation par réfrigération faisant défaut, les poissons sont écoulés sur le marché à l'état frais et ce, directement après leur capture. Par ce fait les poissons peuvent être vendus à vil prix. Ce phénomène est aussi à l'origine de la surpêche.

c. Pratiques prohibées

Selon l'article 65 du Décret-loi du 21 avril 1937 sur la chasse et la pêche, les autorités compétentes peuvent déterminer les dimensions minima des mailles des filets ou intestins des nasses et prohiber l'emploi de certains modes-pièges ou engins de pêche²⁰.

Le constat fait sur le terrain a prouvé que certains filets aux mailles prohibées étaient utilisés à grande échelle par les pêcheurs empêchant ipso facto la capacité de régénérescence de la plupart d'espèces de poissons.

Exemples : Le filet à maille de ¼ cm, 1 cm, 1 ½ cm et 2 cm (dit « chachacha »)

Le drame ne s'arrête pas à ce niveau ; les pêcheurs vont jusqu'à utiliser les moustiquaires, en étant conscients de toutes les conséquences fâcheuses que celles-ci pourraient causer.

Signalons l'usage des produits toxiques et des plantes ichtyo toxiques qui est l'empoisonnement ; ils tuent même les autres ressources à part les poissons et ont des conséquences très

¹⁶Boyoma Basso, *op. cit.*, p. 46.

¹⁷Cet article stipule que « la protection et la gestion des ressources naturelles sont assurées de manière à répondre équitablement aux besoins de développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins ».

¹⁸Wheeler J., *Coopération pour le développement*, OCDE, 1990, p. 39.

¹⁹*Idem*, p. 52.

²⁰Avant projet interministériel portant fixation des normes d'exécution sur la cogestion de pêche en RDC.

néfastes sur la santé humaine pouvant même entraîner la mort. Les hameçons au numéro inférieur à 14 et les techniques d'épervier qui sont prohibés, battent le record sur le terrain.

d. Absence de police de pêche

La police de pêche est créée pour s'assurer du bon respect des réglementations, en plus des forces de l'ordre classique. Elle reçoit des formations halieutiques, juridiques, sur ses droits et devoirs et sur la déontologie et les techniques d'intervention. Elle joue également le rôle d'éducateur vis-à-vis du public. Mais dans le Nord-est du bassin du fleuve Congo, en particulier et en RDC en général, la police de pêche n'existe pas. Ce qui est à la base de la tragédie dans l'exploitation de cette ressource naturelle renouvelable.

e. absence de structure d'encadrement professionnel

Le comité urbain des pêcheurs de Kisangani est une structure syndicale, qui n'est qu'un fil conducteur entre les pêcheurs et différents services de l'Etat et ONGD. Il n'a rien avoir avec une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement. En sus, il existe pour des fins purement électoralistes et non pour organiser et développer le métier.

3. Production

Les données que nous présentons dans les tableaux ci-dessous concernent les quantités produites des poissons dans la ville de Kisangani et ses environs.

Tableau 1 : Production de poisson dans la ville de Kisangani et son hinterland de 2006 à 2009

Années	2006	2007	2008	2009	Total
Quantités en Kg	33 023	22 191	18 654	21 410	99 142

Source : Rapport annuel IPAPPEL, 2010.

Les quantités ainsi récoltées sont mesurées à partir des sites d'exploitation et ne concernant que le fleuve et ses affluents. En prenant 2006 comme année de base, l'année 2007 accuse une forte baisse de production, soit une diminution de 33%. L'année 2008 a connu une baisse de l'ordre de 44% par rapport à l'année de base. L'année 2009 présente une baisse de production de l'ordre de 36% par rapport à l'année de base.

Ce tableau nous renseigne sur l'allure de la production qui du reste a une tendance baissière pendant toute la période sous étude. L'augmentation qu'a connue l'année 2006 est due au prélèvement intensif des alevins. Selon les renseignements fournis par le Chef de bureau en charge de « pêche », cette période a coïncidé avec la distribution des moustiquaires imprégnées. Ainsi, plusieurs ménages des pêcheurs bénéficiant desdites moustiquaires s'en ont servi pour capturer les poissons.

Cependant, Bonyoma B. a constaté que la pêche dans la région de Kisangani se pratique beaucoup plus pendant la saison pluvieuse ²¹(période de fermeture de l'activité) et pendant laquelle les poissons se nourrissent des différents débris végétaux charriés par les eaux. Dès lors que les eaux commencent à baisser, les alevins suivent le mouvement pour rentrer dans le lit ; c'est en ce moment que les pêcheurs utilisent les moustiquaires pour attraper les petits poissons. En plus de non respect des heures de pêche, les techniques meurtrières ont été observées à Wania-rukula et à l'île Mbiye.

²¹ Bonyoma Bassoy., *op. cit.*, p. 42.

L'année suivante a enregistré une baisse de 33% soit 10 832 kg. Cette baisse est la conséquence de la surpêche de l'année 2006.

Pour Ulyel, une capture intensive des jeunes poissons a comme conséquence le dépeuplement de poissons.²² Pour la même année, il faut encore noter que le respect de calendrier n'a pas été observé et l'utilisation des moustiquaires continuait son petit bonhomme de chemin.

En 2008, la production a connu une baisse de 44% soit 14 369 kg. A contrario, le nombre des pêcheurs est passé de 1 937 en 2006 à 3 194 et cette croissance permanente d'exploitants a facilité l'amplification de la pression sur la ressource halieutique. Cependant, les techniques « meurtrières » n'ont pas cessé. Signalons encore qu'au début de cette année (2008), le filet prohibé dit « *chachacha* » a réapparu dans les sites de pêche.

Les tentatives de la FAO et de la société Bralima de sensibiliser et de vulgariser l'utilisation des intrants de pêche appropriés se sont avérées efficaces mais peu performantes vu le nombre important d'exploitants non contrôlés. La preuve en est qu'en 2009, la baisse est passée de 44% à 35% par rapport à 2006.

Il sied de rappeler que le décret de 12 Juillet 1932 a mentionné les réglementations relatives aux concessions de pêche en attirant l'attention du lecteur sur les options fondamentales en matière de sol et de sous-sol qui sont les propriétés exclusives de l'Etat. Ainsi, cette étude se rallie à la position de Hardin G. qui pense que lorsque la propriété d'une ressource naturelle est mal définie, elle entraîne sa destruction. La tragédie observée dans la pêche en RDC n'est liée qu'à la non application des textes existant déjà.

Le rapport Brundtland de 1987 a permis la popularisation de la notion de développement durable comme devant permettre la satisfaction des besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Était ainsi posé « *le principe d'un double refus : ni dictature du présent, ni dictature du futur, en même temps qu'était posé un principe intellectuel : les obligations des générations présentes vis-à-vis des générations futures devaient être pensées dans le registre des capacités, pas celui des réalisations, qui engagent la responsabilité des intéressés.* » (Godard et Hubert, 2002)²³.

Il est aujourd'hui difficile de trouver une mesure économique ou une mesure politique, qu'elle soit locale, nationale ou internationale, qui ne soit justifiée au nom du développement durable.

La pêche dans la région de Kisangani est essentiellement vitale et continuera de l'être. C'est pourquoi la génération actuelle a le devoir de gérer rationnellement la ressource halieutique afin que les générations futures en jouissent. Vu que toute profession est une conspiration contre le reste de la société, comme l'a soutenu Dennis Carlton et al.²⁴, l'Etat congolais a l'obligation de veiller à l'observance des textes régissant le secteur de la pêche en RDC, il doit en outre réglementer l'accès et bien définir le droit de propriété et enfin adopter de techniques et méthodes modernes permettant d'évaluer les stocks de poissons et de pêche.

En somme, la ressource halieutique est renouvelable et que toute exploitation illicite pousse à une dégénérescence de la ressource. Dans le Nord-est du bassin du fleuve Congo, la non observance des prescrits légaux relatifs à la pêche et l'absence d'un contrôle et d'encadrement efficaces excluent toute possibilité d'une gestion durable des stocks de poissons. La dégénérescence se justifie aussi par le niveau élevé du taux de chômage de la population active congolaise.

²² ULYEL, *op. cit.*, p. 94.

²³ Godart O. et Hubert B., *Le développement durable et la recherche scientifique de l'Inra*. Rapport intermédiaire de mission à Madame la Directrice générale de l'Inra, 23 décembre 2002, Inra, Paris.

²⁴ Carlton D.-W et alii, *Economie industrielle*, Bruxelles, de Boeck, 2^{ème} éd., 2008, p. 411.

L'Etat congolais, disposant de la souveraineté permanente sur les ressources naturelles pour l'alimentation²⁵, doit veiller à l'applicabilité des textes en vigueur pour la pérennisation de différentes variétés des poissons dans les eaux congolaises. En effet, la création d'une police de pêche est une nécessité pour la rationalisation du secteur.

Conclusion

Le domaine des pêches n'échappe pas à un mouvement général de la société, marqué par une montée des préoccupations environnementales. Bien au contraire, la gestion durable des ressources marines émerge de plus en plus comme un enjeu important et comme une exigence sociétale forte, presque au même titre que la lutte contre le réchauffement climatique. Toutes les lignes sont ainsi modifiées, celles de l'exploitation comme celles de l'aménagement ou de la recherche. C'est pourquoi, la pêche pratiquée dans le bassin Nord-est du fleuve Congo est une tragédie qui risque d'entraîner l'extinction de plusieurs espèces des ressources marines.

Les scientifiques ne doivent pas seulement fournir les meilleurs diagnostics et les meilleurs avis possibles. Ils doivent toujours le faire, au service des pêcheurs et des décideurs politiques, et plus généralement au service de l'ensemble des acteurs de la société. Mais ils doivent également assurer une fonction d'alerte et de recherche de solutions. D'une certaine manière, ils sont eux aussi des acteurs ; ayant une responsabilité particulière dans la définition de ces exigences sociétales, qui détermineront in fine les conditions d'une exploitation durable des ressources et des écosystèmes marins.

²⁵ Article 4 de la loi n° 11/022 du 24 décembre 2001 portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture.